

Tout ce que je puis dire, c'est que j'accueillerais favorablement toute mesure, adoptée par voie législative ou négociée, qui permettrait aux Canadiens de mieux comprendre la portée d'une taxe, de mieux en saisir le poids dans le prix des marchandises qu'ils achètent et de mieux savoir à quoi servira leur contribution fiscale. Si nous pouvions aboutir à une taxe que je qualifierais de transparente, à une formule compréhensible pour la vaste majorité des Canadiens et par laquelle ils sauraient non seulement quelle est la valeur de la taxe sur un article particulier mais encore ce que cette somme est censée financer, nous aurions alors fait du progrès. Le député reprend peut-être mes remarques au sujet des monopoles à l'époque du roi Jacques 1<sup>er</sup> d'Angleterre et de la mesure dans laquelle les coûts étaient cachés. Nous avons une situation semblable au Canada aujourd'hui.

Dans le même esprit, je crois que c'est une bonne idée pour les sociétés pétrolières d'afficher sur leurs pompes une ventilation du prix de l'essence. Les Canadiens aiment avoir ce genre d'information.

L'élargissement proposé de l'assiette de la taxe de vente multi-stades actuellement négociée entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour couvrir les biens essentiels n'est pas très populaire au Canada. Mon parti n'appuie pas cette proposition. Même s'il faut reconnaître que la distribution du revenu dans de nombreuses sociétés du monde est beaucoup moins équitable que dans notre pays, il y a encore d'importants écarts dans la distribution du revenu au Canada. Nous devons donc essayer de déterminer les biens essentiels dont tous les Canadiens ont besoin pour avoir un niveau de vie acceptable et nous devons faire en sorte que ces biens ne soient pas taxés.

La définition de «bien essentiel» continuera bien sûr de susciter des discussions et c'est très bien ainsi. De toute évidence, si nous décidons de ne pas taxer certains biens essentiels, nous devons trouver une définition assez large pour inclure les biens essentiels à la vie de tous les jours, mais assez étroite pour ne pas gruger l'assiette fiscale et restreindre la taxe à un nombre limité d'articles comme c'est le cas à l'heure actuelle.

[Français]

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, je voudrais simplement faire un petit commentaire et peut-être poser une question à mon collègue. Les taxes indirectes, on le sait, sont régressives puisque les contribuables à revenu modeste consacrent une plus grande portion de leur revenu à la consommation. Une taxe de vente, je n'ai pas besoin de l'expliquer à mon ami, il le sait très bien, c'est une taxe régressive. De proposer aujourd'hui d'ajouter ou de calculer avec les provinces une taxe de vente provinciale-fédérale . . .

● (1600)

[Traduction]

D'après moi, le gouvernement aurait dû profiter de la réforme fiscale pour proposer une taxe de vente multi-stades. J'estime qu'en même temps, il aurait dû la mettre en oeuvre.

### *Taxe d'accise—Loi*

Le député ne trouve-t-il pas que le gouvernement aurait dû avoir le courage de ses convictions? S'il voulait modifier la législation fiscale et réformer la fiscalité, n'aurait-il pas dû en même temps offrir aux Canadiens le même genre de changements à l'égard de la taxe de vente?

Le député n'estime-t-il pas qu'il y aurait lieu de repenser et de réaménager ce plancher ou ce plafond, selon le point de vue où on se place, de 16 000 \$ auquel les Canadiens ont droit à un crédit d'impôt de 70 \$ par adulte et de 35 \$ par enfant, en vue de supprimer l'effet régressif de cette taxe de vente? Le député estime-t-il qu'il conviendrait d'adopter un système de taxe multi-stades, comme vient de le préconiser l'orateur précédent?

**M. Parry:** Monsieur le Président, on a parfois accusé le Nouveau Parti démocratique d'être obnubilé par le centralisme démocratique. Quant à lui, le parti libéral ne fait guère de cas de la démocratie.

D'après moi, on ne saurait appliquer une taxe multi-stades sans consulter au préalable les provinces. Quand le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) déclare qu'il suffit que le gouvernement prenne son courage à deux mains, il confond consultation et autocratie.

En ce qui concerne le caractère régressif de cette taxe, le député et moi-même sommes, bien entendu, tout à fait d'accord. Quant au crédit tout à fait symbolique accordé au titre de la taxe de vente, le député et moi-même nous préoccuons respectivement autant des gagne-petit de nos circonscriptions quand nous disons que cette mesure n'est rien d'autre que de la poudre aux yeux et qu'il conviendrait de la revoir, de l'améliorer, de la rendre plus progressive et de l'étendre aux échelons de revenus plus élevés.

[Français]

**M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou):** Monsieur le Président, j'aimerais aujourd'hui participer à ce débat sur le projet de loi C-117, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise. Ce projet de loi, tout d'abord, a pour but de mettre en vigueur de nombreuses augmentations de la taxe de vente et de la taxe d'accise annoncées par le gouvernement lors du Budget du 18 février 1987, lors du dépôt de la réforme fiscale le 18 juin 1987, et aussi de l'annonce des mesures à être appliquées, le 16 décembre 1987, et du dernier Budget du 10 février 1988. La plupart de ces augmentations de taxes sont déjà en vigueur ou le seront très bientôt.

Ce projet de loi a aussi pour but d'apporter des changements techniques à la taxe de vente. Entre autres, le gouvernement amende la disposition portant sur la juste valeur marchande dans les cas de vente entre entreprises avec liens d'indépendance, et déplace le point de collecte de la taxe de vente du manufacturier au grossiste pour les grignotines et autres produits. Mais j'aimerais simplement, monsieur le Président, énumérer un peu les différentes taxes qui sont affectées par ce projet de loi, leur date d'entrée en vigueur et la portée en dollars, qui touchera définitivement le budget familial des Canadiens.